


La Teste de Buch, le mardi 11 janvier 2022

CIRCULAIRE
ADRESSEE AUX TITULAIRES
DE CORPS MORTS 2022
A PYLA SUR MER

DGST
Service Installations Portuaires et Techniques
Pôle Corps Morts
Affaire suivie par Joseph IBARROLA
Tél. : 05 57 73 69 77
Réf. : NP/JI

DGS: 
Cab:
DGA:
Adjoint :
CS :

Objet : Demande d'emplacement pour annexe

Madame, Monsieur,

Depuis 2018, la commune régule le stationnement des embarcations dans les rues d'accès aux plages de Pyla sur Mer.

En effet, l'accroissement du nombre de ces bateaux crée des conflits d'usage avec les usagers et les riverains de ces voiries.

Le stationnement des bateaux et remorques sur l'espace public de Pyla sur Mer sera donc désormais interdit.

Toutefois, soucieux des attentes des bénéficiaires d'autorisation de mouillage sur corps-mort, ceux-ci pourront obtenir l'autorisation dérogatoire de remiser leur annexe dans les dispositifs dédiés à cet effet (racks ou barres) et seulement durant la période d'ouverture des corps-morts (du 01/03 au 31/10).

Pour obtenir cette autorisation vous devrez en faire la demande auprès du service des corps-morts et vous acquitter d'une redevance saisonnière de 21.00 €TTC.

Vous recevrez alors un macaron spécifiquement réalisé à cet effet que vous devrez apposer de façon visible sur votre annexe.

Vous vous acquitterez de cette redevance par les moyens de paiements habituels, espèces, chèque à l'ordre de TRESOR PUBLIC ou paiement en ligne.

Vous devrez sécuriser votre annexe dans le dispositif contre le vol et les chutes par vos propres moyens.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou vol subi par votre embarcation.

Par ailleurs, outre le macaron, les annexes devront être signalées, obligatoirement, de façon règlementaire au regard des règles de navigation.

C'est-à-dire que devront clairement figurer les inscriptions :

- « AXE » suivi du n° d'immatriculation du bateau porteur pour les bateaux à moteur ;
- « AXE » suivi du nom de baptême du bateau porteur pour les voiliers.

Dans le cas où vous seriez intéressé par l'obtention d'un emplacement pour votre annexe dans les conditions décrites je vous remercie de bien vouloir retourner le coupon ci-dessous, rempli et signé, accompagné du paiement.

Toute embarcation stationnée sur l'espace public différemment que dans les conditions ci-dessus décrites sera enlevée et mise en gardiennage.

Leur propriétaire ne pourra récupérer son bateau qu'après s'être acquitté des frais d'enlèvement (51.00 € TTC) et des frais de gardiennage (102.00 € TTC par mois). Tout mois commencé est entièrement dû.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

COUPON REPONSE

M. Mme

Titulaire du corps-mort n°

- Reconnaît avoir pris connaissance des conditions décrites dans le courrier joint et les accepter.
- Souhaite un emplacement pour mon annexe dans la rue suivante (cocher la case) :
- Avenue du Bassin
- Avenue des Vendangeurs
- Avenue de la Jagude
- Avenue du Figuier
- Allée des Rossignols
- Avenue des Grives
- Avenue de la Garolle
- Avenue des Hirondelles
- Avenue des Fauvettes
- Avenue des Merles
- Avenue des Canaris
- Avenue des Moineaux
- Avenue du Banc d'Arguin

Lu et accepté :

Signature :